

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4669

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Sources et appartenant à la SCI Caseus**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue des Sources à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 40 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, située en bordure de cette voie et appartenant à la SCI Caseus.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, ladite parcelle serait cédée à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment au rétablissement de la clôture. Ces travaux sont évalués à 1 250 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Sources à Saint Genis Laval et appartenant à la SCI Caseus.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0889 individualisée le 24 novembre 2003 pour 4 450 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 100 - fonction 090, et en recettes : compte 132 800 - fonction 090 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 090 à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

5° - La dépense de 1 250 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,